

**AFFAIRE N° 12. - Remboursement à la S.I.D.R. des frais techniques de délimitation et de bornage des terrains cédés ou loués à la Commune de Saint-Denis - Montain 167.870 Frs C.F.A.**

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous exposer que par lettre du 15 Juin 1967 la S.I.D.R. m'a demandé, conformément aux accords antérieurs intervenus entre la Commune et cette Société, de bien vouloir lui rembourser les frais techniques de délimitation et de bornage des terrains cédés ou loués à la Commune qu'elle a engagés en 1965 et 1966.

Ces frais s'élèvent au total à la somme de 167.870 Frs se décomposant comme suit :

**1°) Session du terrain destiné à l'école de la SOURCE :**

Acte des 10 et 14 Décembre 1965 :

Note d'honoraires payés au Cabinet AUBRY, ..... 32.170 Frs

**2°) Session du terrain destiné à la construction du premier Groupe Scolaire du CHAUDRON :**

Acte des 15 Février et 14 Mars 1966 :

Note d'honoraires payés au Cabinet AUBRY ..... 83.350 Frs

**3°) Bail aménageant le terrain destiné à la réalisation d'un Terrain des Jeunes - rue de la Source :**

Note d'honoraires payés au Cabinet AUBRY ..... 52.350 Frs

**- Montant total à rembourser pour ces trois terrains 167.870 Frs**

Je dois vous préciser à ce sujet que les terrains en question de la rue de la Source et du Chaudron ont été cédés gratuitement à la Commune de Saint-Denis pour la réalisation de la construction de groupes scolaires. Je pense donc qu'il est tout à fait normal que la Commune ait accepté de prendre à sa charge les frais afférents aux divers travaux topographiques effectués sur ces terrains. Je vous demande donc de bien vouloir entériner cette décision.

La dépense correspondante sera imputée au Budget Supplémentaire de 1967 Chapitre 903 - Article 210.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité

Approuvé  
M. Denis le 5 sept/67  
Le Préfet  
Le Secrétaire Général  
signé J. Cluchant